SYSEM
14 av. Paul DUPLAIX
ZI du Prat
56000 VANNES



TRANSPORT ET TRAITEMENT D'AMENDEMENT ORGANIQUE DECLASSE ISSUS DE L'UVEOR VENESYS DANS UNE OU PLUSIEURS INSTALLATION(S) DE TRAITEMENT EN 2027

Date et heure limites de réception des offres :

07 décembre 2026 à 12h00

Règlement de Consultation (RC)

RC

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - POUVOIR ADJUDICATEUR 4

2.2 - TYPE DE PROCEDURE DE CONSULTATION 4

2.3 - NOMENCLATURE 4

2.4 - MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE 4

2.4.1 FORME DU GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES 4

2.4.2 SOUS-TRAITANCE 5

2.5 - DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5

2.6 - VISITE DU SITE FACULTATIVE 5

2.7 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES 5

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 5

3.1 - TYPE ET FORME DU MARCHE 5

3.2 - LIEU D'EXECUTION 5

3.3 - DECOMPOSITION DES PRESTATIONS 5

3.3.1 ALLOTISSEMENT 5

LE PRESENT MARCHE N'EST PAS ALLOTI POUR LES RAISONS SUIVANTES : IL EST NECESSAIRE DE PRESERVER L'HOMOGENEITE TECHNIQUE GLOBALE DU MARCHE PERMETTANT AU DONNEUR D'ORDRE DE COORDONNER L'EXPLOITANT DE L'UVEOR, L'OPERATEUR DE TRANSPORT ET LES OPERATEURS DE TRAITEMENT TRANCHES OPTIONNELLES 5

3.3.2 TRANCHES OPTIONNELLES 6

3.3.3 PHASES TECHNIQUES 6

3.4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) 6

3.5 - VARIANTES FACULTATIVES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT 6

3.6 - DUREE DU MARCHE 6

3.7 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 6

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES 6

4.1 - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS 6

- LE PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) 6
- LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) 6

4.2 - MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 6

4.3 - ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION 7

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

5.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE 7

5.2 - PRESENTATION DE L'OFFRE 8

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9

6.1 - VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES 9

6.2 - VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES OFFRES 9

6.3 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 9

6.4 - DEMANDE DE PRECISION SUR LES OFFRES 10

6.5 - ERREURS ET DISCORDANCES DANS L'OFFRE 10

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 10

7.1 - TRANSMISSION DU PLI 10

7.2 - SIGNATURE ELECTRONIQUE 11

7.3 - ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE 11

ARTICLE 8 - SUITE DONNEE A LA CONSULTATION 12

8.1 - LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR 12

8.1.1 POUR LE CONTRACTANT ETABLI EN FRANCE 12

8.1.2 POUR LE CONTRACTANT ETABLI A L'ETRANGER 13

8.2 - CONFIRMATION DE LA POSSIBILITE D'EXECUTER LE MARCHE 14

ARTICLE 9 - MISE AU POINT DU MARCHE 14

ARTICLE 10 - ABANDON DE LA PROCEDURE 14

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE 14

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE 14

ARTICLE 13 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES 15

ARTICLE 14 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS 15

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet le **transport et le traitement d'amendement organique déclassé issu de l'Unité de Valorisation Énergétique et Organique (UVEOR) VENESYS de Vannes dans une ou plusieurs installation(s) de traitement**

Les quantités à prendre en charge sont estimées à 8400 tonnes sur la durée du marché.

Le contenu détaillé des prestations et l'étendue de la consultation sont présentés dans les documents du Dossier de Consultation des Entreprises, et en particulier dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur est le SYSEM (Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan) représenté par Monsieur le Président du SYSEM.

Adresse : 14 av. Paul DUPLAIX - ZI du Prat - 56000 VANNES

Tél : 02 97 42 66 75

Adresse du profil d'acheteur : https://www.megalis.bretagne.bzh

2.2 - TYPE DE PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert définie aux articles L.2124-2 et R.2124-2-1 du Code de la Commande Publique.

2.3 - NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90512000-9	Services de transport des ordures ménagères
90513000-6	Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux

2.4 - MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE

2.4.1 Forme du groupement d'opérateurs économiques

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement d'opérateurs économiques au candidat ou au soumissionnaire au marché qui peut, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique, et sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, se porter candidat ou soumissionnaire sous forme de groupement d'opérateurs économiques :

- soit conjoint lorsque chaque membre du groupement d'opérateurs économiques s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché. Les prestations exécutées par chaque membre du groupement seront détaillées et précisées dans l'acte d'engagement. Le mandataire devra toutefois être solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du SYSEM
- soit solidaire lorsque chaque membre du groupement d'opérateurs économiques est engagé pour la totalité du marché L'acte d'engagement indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser

Conformément à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut, sauf en vertu des exceptions qui y sont prévues, être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

2.4.2 Sous-traitance

Les candidats peuvent sous-traiter un certain nombre de prestations dans les conditions visées au Code de la commande publique, au CCAG-FCS et dans le CCTP sous réserve d'obtenir l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du ou des sous-traitants et l'agrément de ses ou leurs conditions de paiement.

2.5 - DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pendant la phase de consultation et jusqu'à 10 jours calendaires avant la date de remise des offres, les candidats pourront poser des questions et obtenir des informations complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui leurs seraient utiles pour préparer leur réponse.

la procédure étant dématérialisée, ces demandes seront obligatoirement posées via le profil d'acheteur : https://www.megalis.bretagne.bzh

Le SYSEM répondra, via le profil d'acheteur, à l'ensemble des candidats, de manière à maintenir entre eux une stricte égalité et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats sont invités à signaler au pouvoir adjudicateur toutes éventuelles anomalie, erreur ou omission constatées dans les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises.

2.6 - VISITE DU SITE FACULTATIVE

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les candidats pourront effectuer une visite du site. Ils devront prendre rendez-vous auprès du SYSEM via la plateforme de dématérialisation https://www.megalis.bretagne.bzh. La visite sera possible jusqu'à 25 novembre 2026 inclus.

Lors de cette visite, les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos (le personnel du site étant exclu). Aucune réponse ne sera apportée en cours de visite aux éventuelles questions des candidats.

Une attestation de visite sera remise par le SYSEM.

2.7 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres jusqu'à la décision d'attribution du marché.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

3.1 - TYPE ET FORME DU MARCHE

Le présent marché constitue un accord-cadre mono attributaire à émission de bons de commandes, au sens des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est conclu sans seuil minimum mais avec un seuil maximum global de commandes fixé à 2 310 000 € HT pour toute la durée du marché.

3.2 - LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des prestations de retrait des déchets : UVEOR VENESYS – 19 Rue Dupuy de Lôme – 56000 VANNES

3.3 - DECOMPOSITION DES PRESTATIONS

3.3.1 Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie pour les raisons suivantes : il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché permettant au donneur d'ordre de coordonner l'exploitant de l'UVEOR, l'opérateur de transport et les opérateurs de traitement.

3.3.2 Tranches optionnelles

Le marché ne comprend pas de tranches optionnelles visées aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique

3.3.3 Phases techniques

Le marché ne comporte pas de phases techniques distinctes

3.4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

Le marché ne comprend pas de Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) imposée par l'Acheteur.

3.5 - VARIANTES FACULTATIVES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Les offres variantes ne sont pas autorisées.

3.6 - DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet à compter du 01/01/2027 ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2027.

3.7 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées sur les propres ressources budgétaires du SYSEM.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le Dossier de Consultation des Entreprises, ci-après dénommé DCE, est disponible gratuitement via le profil d'acheteur à l'adresse indiquée à l'article 4.3 -ci-après et comprend :

- **Le présent règlement de la consultation (RC)**
- **L'acte d'engagement (AE)**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes**
- **Le document financier et technique** constitué de 5 onglets :
 - Bordereau des prix unitaires (BPU - 1 onglet)
 - Détail quantitatif estimatif (DQE – 1 onglet)
 - Les cadres de réponse (3 onglets) relatifs aux capacités de traitement « cadre de réponse QUANTITE » (1/3), aux moyens logistiques et organisationnels « cadre de réponse INFO COMP » (2/3) et au bilan carbone de la prestation « cadre de réponse BILAN CARBONE » (3/3)

4.2 - MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis, d'apporter des modifications et/ou compléments d'information mineurs au dossier de consultation des entreprises et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés sur le profil d'acheteur MEGALIS lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base de la plus récente version du dossier de consultation des entreprises sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de dépôt d'un pli par le candidat avant les modifications et/ou compléments d'information au dossier de consultation des entreprises, un nouveau pli pourra être déposé, sur la base de la dernière version du DCE, avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification et/ou le complément d'information dans les délais impartis, ou lorsque les modifications apportées sont majeures, la date limite de remise des plis sera reportée conformément à l'article R.2151-4-2° du Code de la Commande Publique.

En cas de report de la date limite de remise des plis, les délais prévus ci-avant seront applicables en fonction de nouvelle date.

4.3 - ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est disponible uniquement sur le profil d'acheteur à l'adresse électronique https://www.marche.megalis.bretagne.bzh puis cliquer sur « accéder au portail de service » – « se connecter via le profil d'acheteur Mégalis » – « accès entreprise Salle des marchés » ; La référence de la consultation est **2026011**

Afin de d'être informé des évènements liés à cette consultation, les candidats sont invités à fournir au moment du téléchargement du dossier une adresse électronique valide jusqu'à sa clôture.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés intégralement en langue française. A défaut, une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue, certifiée par un traducteur assermenté, est obligatoire.

Ils doivent être présentés en euros (€), valeur du mois de base M0 : mois de remise de l'offre.

Toutes les données numériques et quantités seront exprimées selon les unités du système métrique international.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes présentées ci-après, datées et signées par lui. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat

5.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE

Le candidat fera une présentation générale de son entreprise et transmettra les pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2143-3 et R.2143-16 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique du candidat et son aptitude à exercer l'activité professionnelle :

• Libellés
• Lettre de candidature (imprimé **Cerfa DC1 dans sa dernière version mise à jour ou équivalent)** que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement d'opérateurs économiques, **toutes les rubriques devant être dûment remplies.**
• Déclaration du candidat **(imprimé Cerfa DC2 dans sa dernière version mise à jour ou équivalent)**
• **Pour les entreprises de plus de 20 salariés uniquement**, une déclaration sur l'honneur du respect des obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail

Renseignements concernant la capacité économique, financière du candidat

• Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Preuve de souscription d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle du candidat :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'entreprise candidate et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont l'entreprise candidate dispose pour la réalisation de prestations de même nature que celles objet du marché
Liste des principales prestations similaires effectué(e)s au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution.
L'indication des mesures de gestion environnementale que l'entreprise candidate pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
Copie de du récépissé de la déclaration d'exercice de l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux en cours de validité, ou à défaut, attestation signée indiquant que les démarchés en vue de l'obtention de ce récépissé sont en cours auprès de la préfecture du département du siège de la société candidate

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent :**

- **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,
- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique ; Si un DUME est mis à disposition des candidats sur le profil d'acheteur indiqué à l'article2.1 -, le candidat pourra alors choisir soit de renseigner son DUME en ligne, soit de fournir un DUME en pièce libre (au format XML), rédigée en français et en euro.
- En cas de remise d'un DUME en pièce libre, les candidats ne pourront pas se contenter d'y indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ils pourront réutiliser un DUME déjà utilisé dans le cadre d'une procédure antérieure à condition de confirmer la validité des informations qui y figurent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitance ou co-traitance), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Un DUME doit être présenté pour chaque entité intervenant au marché.

5.2 - PRESENTATION DE L'OFFRE

La présentation des offres est soumise à l'article R2151-6 du code de la commande publique. A ce titre, le candidat transmettra son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises, seule sera ouverte la dernière offre reçue avant la date limite de remise des offres.

Le candidat remet les pièces ci-dessous, constitutives de son offre. Le soumissionnaire présente son offre dans le respect des clauses de l'ensemble du dossier de consultation rédigé par le Pouvoir Adjudicateur

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (servant au jugement des offres)
Les cadres de réponse (3 onglets) relatifs aux quantités de traitement « cadre de réponse QUANTITE » (1/3), aux moyens logistiques et organisationnels « cadre de réponse INFO COMP » (2/3) et au bilan carbone de la prestation « cadre de réponse BILAN CARBONE » (3/3)

Le mémoire justificatif de la méthodologie et de l'organisation que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché en abordant a minima les points suivants :

1. L'ensemble des moyens matériels, techniques et humains qu'il mettra en œuvre pour réaliser la prestation
2. L'organisation technique et opérationnelle des évacuations (délais d'intervention, plage horaires capacités hebdomadaire/mensuelle de transport et de traitement…)
3. La présentation des sites de traitement proposés : type, nature, dimensions, caractéristiques techniques, capacités, disponibilité, accessibilité…
4. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter relatifs aux installations de traitement proposées, ainsi qu'une fiche synthétique comme demandé au 3.2.3.1 du CCTP

Nota : l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée et tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, leur dénomination et qualité.

Si l'offre est présentée en groupement d'opérateurs économiques, quelle qu'en soit la forme (solidaire ou conjoint), l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement vis à vis de la personne publique et en coordonne les prestations.

En vertu de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique, il est **toutefois interdit** aux candidats de remettre plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un **délai maximum de 5 jours** après la réception de la demande.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront éliminées les candidatures irrecevables au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités professionnelles, techniques ou financières sont manifestement insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature.

Lorsque la preuve de l'aptitude du candidat à exercer une activité professionnelle est exigée, un manquement ou une carence, même pour un seul élément de mission entraînera une élimination de la candidature à ce stade comme irrégulière.

6.2 - VERIFICATION DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser le soumissionnaire à procéder à la régularisation de son offre irrégulière, mais non anormalement basse dans un délai approprié, sans que cette régularisation ne puisse avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

6.3 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront analysées, notées et classées dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-7, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et conformément aux critères de jugement des offres précisés ci-après.

Critères	Pondération
1 - Coût moyen par tonne	55%
2 - Performances environnementales 2.1 – Evaluation des émissions de CO2 pour le transport 2.2 – Valorisation énergétique des unités de traitement : nombre et performances des unités de valorisation énergétique proposées	15 % dont 5 % 10 %
3 - Valeur technique de l'offre 3.1 - pertinence et adéquation de l'organisation et moyens logistiques et humains affectés au marché au regard des attentes exprimées dans le DCE 3.2 - pertinence du (des) site(s) de traitement proposé(s), avec présentation de ses type, nature, dimensions, caractéristiques techniques, capacités, disponibilité, accessibilité…	30 % dont 20 % 10 %

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 10 points, pondéré comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Les notes pondérées ainsi obtenues seront additionnées pour obtenir la note finale du soumissionnaire (sur 100 points)

6.4 - DEMANDE DE PRECISION SUR LES OFFRES

S'il l'estime nécessaire, le pouvoir adjudicateur pourra demander des précisions, au soumissionnaire sur son offre en applications des dispositions de l'article R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire. Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires

6.5 - ERREURS ET DISCORDANCES DANS L'OFFRE

Le marché étant conclu à prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif, reporté à l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif feront l'objet d'une rectification soumise pour accord au soumissionnaire concerné et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente ; en cas de non-réponse, il sera considéré que les corrections apportées sont acceptées

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les réponses doivent être obligatoirement transmises par voie dématérialisée. Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.1 - TRANSMISSION DU PLI

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00 – heures d'hiver ou GMT+02:00 – heures d'été) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid, Athènes. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre est nul et non avenu.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants : .pdf, .doc ou .rtf, .xls, .ppt, .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des offres, mettre à la disposition de la personne publique les moyens de lire les documents en question.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'Acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

NOTA : conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, le candidat transmet son offre en 1 seule fois. Si plusieurs offres **identiques** (pour un lot, une offre de base ou une offre variante) sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres

Assistance à l'utilisateur des services numériques de MEGALIS BRETAGNE

En cas de problème d'utilisation de la plateforme, une cellule d'assistance et de supervision est joignable grâce au formulaire via le lien https://services.megalis.bretagne.bzh/formulaire-de-contact-entreprise/ ou par téléphone aux numéro et horaires suivants :

Tél : 02 23 48 04 54 - du lundi au jeudi : 9h –17h30 et le vendredi : 9h –16h30

7.2 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique des documents n'est pas exigée mais est recommandée.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES), c'est-à-dire conformes à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si le candidat ne dispose pas de la signature électronique (au moment du dépôt de son pli ou au moment de l'attribution du marché, le cas échéant), il lui sera demandé de signer manuscritement les pièces du marché et de les transmettre sous format papier (dépôt contre récépissé ou voie postale) dans un délai mentionné dans le courrier d'attribution

7.3 - ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (ce qui est conseillé : CD-ROM, DVD-ROM, Clé USB) selon les modalités indiquées à l'article ci-dessus « présentation des offres » à l'adresse suivante :

SYSEM

14 av. Paul DUPLAIX

ZI du Prat

56000 VANNES

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie sous forme d'enveloppe cachetée, dans les délais impartis pour la remise des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (ou virus) est détecté par l'acheteur ;
- Lorsque l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsque l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

ARTICLE 8 - SUITE DONNEE A LA CONSULTATION

8.1 - LES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production par l'attributaire des certificats et attestations prévus aux articles R.2143-7 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique aux fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

A défaut de production de ces documents justificatifs dans le délai imparti, l'offre sera rejetée en application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

8.1.1 Pour le contractant établi en France

Pour les entreprises de plus de 20 salariés uniquement, une attestation de régularité au regard des obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
Pour les professions réglementées, la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
Pour les entreprises de plus de 11 salariés durant 12 mois consécutifs uniquement, le procès-verbal de réunion du CSE visé à l'article L2312-27 du code du travail relatif à la consultation annuelle de la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi
Les documents listés à l'article D.8222-5 du code du travail lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants : - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; Si l'attributaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public, au sens de l'article L2141-3 du code de la commande publique - Un extrait d'immatriculation au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat. - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; - L'accusé de réception électronique mentionné à l'article R123-6 du code du commerce, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente.

Les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes prouvant la souscription des déclarations incombant au candidat (article R.2143-7 du Code de la Commande Publique) :

- **Attestation de régularité fiscale de l'année en cours**, délivrée par la DGFIP prouvant que l'attributaire est à jour des impôts sur le revenu ou les sociétés et la taxes sur la valeur ajoutée

- **Attestation de vigilance datant de moins de 6 mois**, délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes selon l'entreprise (article. D.8222-5 du code du travail) prouvant la fourniture des déclarations sociales et le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale

Ces documents **devront être fournis tous les six mois jusqu'à la fin du marché**

Au titre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail (articles L8254-1 et D.8254-2 du code du travail) :

- soit la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, établie à partir du registre unique du personnel. Elle précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- soit une attestation sur l'honneur de ne pas employer de salariés étrangers soumis à autorisation de travail prévues à l'article L5221-2 du code du travail

8.1.2 Pour le contractant établi à l'étranger

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification (TVA) attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Les documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française. Ils devront être fournis tous les six mois jusqu'à la fin du marché

3)° Au titre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail (articles L8254-1 et D.8254-2 du code du travail) :

- soit la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail, établie à partir du registre unique du personnel. Elle précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- soit une attestation sur l'honneur de ne pas employer de salariés étrangers soumis à autorisation de travail prévues à l'article L5221-2 du code du travail.

En cas de détachement de salariés étrangers sur le lieu d'exécution du marché, copie de la déclaration de détachement transmise à la Direction régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Nota : Si les documents ont été fournis par l'attributaire au titre d'une procédure de consultation précédente, ceux-ci, sous réserve de leur validité, ne seront pas demandés à nouveau

8.2 - CONFIRMATION DE LA POSSIBILITE D'EXECUTER LE MARCHE

Compte tenu des dispositions qui découlent de l'article R2181-7 du code de la commande publique, l'attributaire devra indiquer au pouvoir adjudicateur qu'à ce stade, aucun cas fortuit ou de force majeure ne l'empêche d'exécuter le contrat.
NOTA : Le cas fortuit s'entend d'un évènement imprévisible mais se rattachant au fonctionnement même de l'entreprise attributaire.
La force majeure s'entend d'un phénomène imprévu extérieur à l'entreprise attributaire et ne pouvant être surmonté.

A défaut, le pouvoir adjudicateur peut décider de contracter directement avec le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après celle de l'attributaire empêché

ARTICLE 9 - MISE AU POINT DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut procéder en accord avec le soumissionnaire à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

ARTICLE 10 - ABANDON DE LA PROCEDURE

En vertu de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à la présente consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général et sans indemnisation des candidats ou soumissionnaires.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents et éléments présentés par les soumissionnaires demeurent leur propriété intellectuelle.

Les données communiquées par le pouvoir adjudicateur aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

Au cas où il ne serait pas donné suite à la procédure de consultation, les prestations des soumissionnaires ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

De même, les prestations des soumissionnaires non retenus ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Les soumissionnaires sont tenus de ne pas divulguer à des tiers le contenu de toute offre remise au pouvoir adjudicateur durant ou après leur élaboration, jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité du marché.

ARTICLE 13 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

En application du **règlement général sur la protection des données**, (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), dit « RGPD », les candidats et soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente procédure de consultation sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s)

Responsable de traitement : SYSEM
La finalité du ou des traitement(s) : assurer le bon déroulement de la présente procédure de consultation, jusqu'à la notification du marché public, communiquer avec les candidats et soumissionnaires et respecter les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative applicable aux marchés publics
Destinataires ou catégories de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées aux services des marchés publics, administratif et technique du SYSEM, chargés dans la limite de leurs compétences respectives, du suivi et de la finalisation de la procédure de consultation concernée
Durée de conservation : les données objet du traitement sont conservées pendant toute la durée de finalisation du marché et pendant 5 ou 10 ans selon la nature du marché public et la durée d'utilité administrative des documents concernés.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (dans les limites légales) et de limitation du traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) du SYSEM à l'adresse suivante : dpd@cdg56.fr.
Réclamation : Si une personne estime, après avoir contacté le DPD, que ses droits ne sont pas respectés, elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet (www.cnil.fr).

Le titulaire s'engage à répercuter cette information auprès de ses collaborateurs et préposés affectés à l'exécution du marché.

ARTICLE 14 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel Bizien 3 Rue contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCIRA).
CCIRA DE Nantes
DREETS des pays de la Loire
Immeuble Skyline, 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209
44042 NANTES cedex 1
Tél : 0660489889
Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr